isabelle menestrier
AUDIT ET EXPERTISE

> Expert Comptable et Commissaire aux Comptes

RAPPORT PREVU PAR LES ARTICLES
L.223-43 ET 224-3 DU CODE DE COMMERCE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2025

ABF RACING CARROSSERIE S.AR.L

Siège social :
Route Nationale 538
ZA Les Plantades
13113 LAMANON

528 119 001 RCS TARASCON

T/ 04 91 91 24 61
F/ 04 91 33 20 73
i.menestrier@imconseils.fr

32 Cours Pierre Puget
13006 Marseille

Inscrite à l'Ordre
des Experts Comptables de Marseille
et à la Compagnie
des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence

Rapport visé par les articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce - Transformation de la société ABF RACING CARROSSERIE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée, prévue par l'assemblée générale en date du 10 Novembre 2025

A l'Associé,

En ma qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, et d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 29 Octobre 2025, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse sur la situation de votre société,

- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Votre société est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €uros, divisé en 500 parts sociales de 10 €uros de valeur nominale chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le numéro 528 119 001.
Son siège social est sis Route Nationale 538, ZA Les Plantades, 13113 LAMANON et elle clôture son exercice social au 31 Décembre de chaque année.
Elle a été créée en Novembre 2010 et a pour objet principal l'exploitation d'une carrosserie auto et moto.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels de votre société ont été arrêtés en date du 31 Décembre 2024. Ils font apparaître un chiffre d'affaires de 224.045 €uros Hors Taxes en progression de 12% par rapport à l'année précédente, et accompagné d'un résultat net comptable positif de 3.202 €uros. Les capitaux propres ressortent quant à eux à 130.773 €uros à la clôture de l'exercice du 31 Décembre

2024, avec une trésorerie nette excédentaire d'un montant de 11.729 €uros. La situation de votre société est donc tout à fait saine.

- La situation comptable au 30 Juin 2025 suit la même tendance, avec un chiffre d'affaires Hors Taxes de 143.258 €uros, un résultat net comptable positif de 5.263 €uros et des capitaux propres ressortant à 136.036 €uros.

- Il m'a été confirmé que compte tenu des évolutions envisagées, les perspectives d'avenir se présentent de manière favorable et ne montrent aucun signe de dégradation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MARSEILLE, le 31 Octobre 2025

Isabelle MENESTRIER
Commissaire aux comptes

Isabelle MENESTRIER

Signature numérique de Isabelle MENESTRIER